

SERVICE PREVENTION / REPARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Pièces à fournir :

I – ACCIDENT NON MORTEL

- 1- Déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle en trois (3) exemplaires ;
- 2- Attestation de travail ou employeur ;
- 3- Un certificat médical de constatation ou initial ;
- 4- Un certificat médical de consolidation ou guérison ;

(La déclaration d'AT/MP, les certificats médicaux sont fournis par la C.N.S.S)

- 5- Un relevé de salaire des 12 derniers mois ayant précédé l'accident ;
- 6- (02) deux photos d'identité ;
- 7- Une copie de la carte d'assuré sociale ;
- 8- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- 9- Un constat de police en cas d'accident de trajet.

II- ACCIDENT MORTEL

- 1- Déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle en trois (3) exemplaires ;
- 2- Attestation de travail ou employeur ;
- 3- Certificat médical de constatation ou initial ;
- 4- Une copie de la carte d'assuré sociale ;
- 5- Un relevé de salaire des 12 derniers mois ayant précédé l'accident ;
- 6- Une copie de l'extrait de mariage pour chaque veuve ;
- 7- Une copie de l'extrait de naissance pour chacun des enfants âgés de moins de 17 ans ;
- 8- Deux (2) photos d'identités pour chaque veuve ;
- 9- Une (1) photo d'identité pour chaque enfant ;
- 10- Un certificat d'hérédité ;
- 11- Une copie du constat de police en cas d'accident de trajet.

PIECES A FOURNIR POUR LES ALLOCATIONS FAMILLIALES

- Carte d'assuré social ;
- Attestation de travail ;
- Extrait de naissance de l'assuré ;
- 2 photos d'identité ;
- Extrait de naissance de l'épouse ou des épouses ;
- Extrait de naissance des enfants jusqu'à 17 ans ;
- Certificat de vie collectif des enfants ;
- Certificat de prise en charge des enfants.

PIECES A FOURNIR POUR LES INDEMNITES JOURNALIERES

- Carte d'assuré social ;
- Attestation de travail ;
- Décision de mise en congé de maternité ;
- Les (3) trois derniers bulletins de paie ;
- Certificat de grossesse ;
- (2) photos d'identité ;
- Demande de paiement des I J faite par l'employeur adressé à la D.G de la C.N.S.S.